

STATUTS

APPROUVÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

Article 1er : Dénomination

1.1 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre AniWild.

Article 2 : Objet

2.1 AniWild est une association pour la protection de l'environnement conçue par des jeunes, pour des jeunes, basée sur les principes du développement durable.

Elle consiste à mettre, les idées innovantes et la passion de la jeune équipe, au profit des programmes dans lesquelles elle s'est engagée :

- un programme d'accompagnement dans la réalisation de projet ;
- un programme de sensibilisation autour des problématiques environnementales ;
- un programme de mise en place de projet et événement avec les acteurs locaux du territoire.

L'objectif de cette association est de favoriser l'engagement des jeunes pour la planète.

Article 3 : Siège social

3.1 Le siège social est fixé à Saint-Germain-en-Laye, 78100 au 2 rue Saint-Léger.

3.2 Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition et Cotisation

4.1 L'association se compose de 4 catégories de membres :

4.1.1 Membres du bureau

3 personnes physiques, issues et élues par le Conseil d'Administration, qui dirigent l'association.

4.1.2 Membres du Conseil d'Administration

6 personnes physiques élues par liste parmi les membres actifs. Ne pourra se présenter au C.A qu'une personne ayant le statut de membre actif depuis au moins 1 an.

4.1.3 Membres Actifs

Toute personne physique de plus de 16 ans, ou morale, qui paie une adhésion, qui est à jour dans sa cotisation et qui participe activement à la vie de l'association. Les membres actifs ont voix délibérative à l'Assemblée Générale et ils peuvent se présenter par liste de 6 membres au Conseil d'Administration.

4.1.4 Membres bénévoles

Toute personne physique de plus de 16 ans qui aide l'association, sans contrepartie, dans ses fonctions. Le titre de membre bénévole s'obtient après avoir effectué au minimum 2 heures de bénévolat dans l'année scolaire en cours. Ils ont voix consultative à l'Assemblée Générale.

4.2 Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion est fixé en Assemblée Générale chaque année. Ce montant est ensuite indiqué dans le règlement intérieur.

Article 5 : Radiation

5.1 La qualité de membre de l'association se perd par :

- l'expiration de l'adhésion ;
- la démission écrite ;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non-respect du règlement intérieur/les statuts. L'intéressé ayant été invité par

lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
En cas de recours, c'est le Président qui tranchera.

Article 6 : Ressources

6.1 Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles ;
- la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- des subventions éventuelles versées par l'État, les régions, les départements et les communes ;
- des subventions éventuelles versées par des établissements publics ou privés ;
- des dons manuels ;

6.2 AniWild tient à jour une comptabilité respectant la réglementation en vigueur et certifiée par le Trésorier.

6.3 La gestion de l'association est désintéressée et à but non lucratif.

Article 7 : Le Conseil d'Administration (CA)

7.1 L'association est dirigée bénévolement par un Conseil d'Administration de 6 membres actifs, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

7.2 Le Conseil est renouvelé tous les ans à l'Assemblée Générale.

7.3 En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les mois sur simple convocation du président.

8.2 Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

8.3 Tout membre du Conseil qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 : Le Bureau

9.1 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un Président ;
- d'un Vice-Président ;
- d'un Trésorier

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

10.1 L'Assemblée Générale Ordinaire comprend :

10.1.1 Avec voix délibérative

Les membres actifs de l'association.

10.1.2 Avec voix consultative

Les membres bénévoles de l'association. Peuvent être invités à l'Assemblée Générale, toutes personnes désignées par le bureau.

10.2 Chaque membre de l'Assemblée Générale ayant une voix délibérative ne peut être détenteur de plus de deux pouvoirs.

10.3 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année en Juillet. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

10.4 Le bureau s'assure de la bonne organisation et de la bonne tenue de l'Assemblée Générale.

10.5 Le Président et le Vice-Président de l'association sont respectivement nommés président et secrétaire de séance. Ils exposent la situation morale de l'association lors de la séance.

10.6 Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet son bilan financier, son budget pour la saison à venir et les annexes à l'approbation de l'Assemblée.

10.7 L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

10.8 Il est procédé alors à l'élection d'une liste composée de 6 membres actifs pour le Conseil d'Administration dont 3 pour le bureau.

10.9 Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

10.10 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

10.11 Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

10.12 Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

11.1 Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié des membres actifs ou au moins la moitié du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts article 9 et 12.

Article 12 : Règlement intérieur

12.1 Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, il est approuvé par le bureau. Ce règlement précise certains points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Indemnités

13.1 Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

13.2 Ces dispositions sont affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

Article 15 : Dissolution

15.1 La dissolution doit être prononcée par les deux tiers au moins des membres en Assemblée Générale Extraordinaire, organisée d'après les modalités de l'article 11.

15.2 La liquidation est assurée selon les décisions de l'Assemblée Générale et conformément à la loi. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12/07/2023 à Saint-Germain-en-Laye.

Signature du Président :

Matthieu POIRET



Signature du Trésorier :

Sofiane Samir



Signature du Vice-Président :

Benoit Calvet

